MAIRIE DE St Laurent des Arbres

**DÉPARTEMENT DU GARD**

**ARRONDISSEMENT DE NÎMES**

**COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

# AUTORISATION DE VOIRIE ET POLICE DE ROULAGE N°141/2026-8.3 (V)

**Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;**

**Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;**

**Vu la demande en date du 16/11/2026 par l'Entreprise AXIANS 410 Rue du Roucagnier 34400 LUNEL-VIEL, représentée par M. SARDA Vincent ;**

**Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux selon les dispositions suivantes :**

## ARRÊTÉ :

### Article premier : Objet de la demande

Afin de permettre l'exécution de travaux sur Pylône Orange il convient d'utiliser une nacelle sur la Rue des Mourvèdres 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES par **l'Entreprise AXIANS 410 Rue du Roucagnier 34400 LUNEL-VIEL, représentée par M. SARDA Vincent ;**

### Article 2 : Réglementation

- La circulation ne sera pas fermée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

### Article 3 : Durée de la réglementation

- Le présent arrêté sera applicable le **16/12/2026 au 23/12/2026 soit pour une durée de 8jours.**

**Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de **l'Entreprise AXIANS 410 Rue du Roucagnier 34400 LUNEL-VIEL, représentée par M. SARDA Vincent ;**

**Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 6 : Prescriptions diverses**

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et correspondra au schéma du Livre 1, 8e partie. Elle sera de la gamme normale et rétroréfléchissante.

**Article 7 : Infractions**

Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 8 : Responsabilités des conducteurs de véhicules**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non -observation du présent arrêté.

**Article 9 :**

Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES
Monsieur le Policier Municipal de SAINT LAURENT DES ARBRES
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT LAURENT DES ARBRES
le 18/11/2026

**Le Maire,**

MAIRIE de St-LAURENT des ARBRES (Gard)

**Sylvie BARRIEU VIGNAL**

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.**